



COMMISSION DES AIDES SOCIALES au Collège Gilbert DRU

Références légales :

– Circulaire n° 2017-122 du 22-8-2017

Article 1. Principes généraux

Différentes aides existent déjà pour soutenir financièrement la scolarité des collégiens :

- Bourses Nationales (Ministère de l'Education Nationale)
- Allocation de rentrée scolaire (Caisse d'Allocations Familiales),
- Autres aides extérieures : Services sociaux municipaux (CCAS) et/ou départementaux (CMS), Associations caritatives, Comités d'Entreprises, etc...

Le fonds social collégien sert à favoriser l'égalité des élèves dans l'accès aux activités scolaires.

Cette aide financière est exceptionnelle et individualisée, elle n'a donc pas un caractère automatique.

Elle est indépendante des bourses et peut s'y ajouter si le montant des bourses nationales et des aides complémentaires ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins scolaires.

L'aide du Fonds Social est soumise à la bonne conduite et à l'assiduité de l'élève .

Les aides mentionnées à l'article 6 constituent une exception née de la période de l'urgence sanitaire en 2020.

Article 2. Demande d'aide

La constitution d'une demande ne doit pas être un obstacle.

Le dossier demandé aux familles est simple.

L'imprimé de demande d'aide est accessible à l'élève ou à sa famille au collège (auprès de l'intendance, de la loge ou de l'assistant(e) de service social scolaire), ainsi que sur le site internet du collège.

La demande d'aide concernera des frais en lien direct avec la scolarité : **frais de demi pension en priorité, matériel et équipement scolaire** (ex. fournitures, livres, tenues sportives), **transports en commun** entre le domicile et le collège, **sorties et voyages scolaires**.

Le dossier de demande de bourse avec les documents demandés doivent être remis au secrétariat d'intendance. Si la famille n'a pas les documents demandés ou si sa situation a récemment évolué, alors la famille doit prendre rendez-vous avec l'assistant(e) social(e).

Le tableau préparatoire de la commission est établi en collaboration entre l'intendance et le service social.

Article 3. Composition de la commission

Le principal préside une commission qui comprend l'adjoint-gestionnaire, l'assistante sociale scolaire, l'infirmière, un(e) conseiller(e) principal(e) d'éducation.

Article 4. Fonctionnement de la commission

Le service d'intendance établit le tableau des demandes pour chaque commission en lien direct avec l'assistant(e) social(e).

En tant que président de la commission, le principal recueille l'avis des membres de la commission sur les demandes et décide l'attribution de l'aide.

L'assistant(e) de service social apporte un éclairage social sur les dossiers instruits.



A la demande de la commission certaines situations particulières pourront être approfondies. En cas d'urgence, le principal peut accorder une aide dont il informera la commission ultérieurement. Pour le cas évoqué à l'article 6, le chef d'établissement ne réunira pas la commission.

Les résultats de la commission font l'objet d'un procès verbal établi par l'intendance. Les familles sont informées par courrier du secrétariat d'intendance dans un délai d'une semaine (accord ou refus) sauf dans le cas prévu à l'article 6.

Article 5. Calcul de la Moyenne Economique Mensuelle (base de calcul du Fonds social) MEM

revenu mensuel net
nombre de membres du foyer

Si la MEM est :

<161 euros	aide à hauteur de 100% de la dépense
161<MEM<298	aide à hauteur de 80% de la dépense
299<MEM<433	aide à hauteur de 60% de la dépense
433<MEM<568	aide à hauteur de 50% de la dépense

Au-delà de 568 euros, l'aide sera étudiée au cas par cas.

Par dérogation à ce barème, les montants évoqués à l'article 6 seront versés dans les conditions déjà déterminées à cet article.

Article 6. Aide Sociale Métropolitaine

la Métropole de Lyon a souhaité le versement à certaines familles fréquentant la restauration scolaire d'une aide sociale exceptionnelle liée à la crise sanitaire COVID-19 en 2020.

Le conseil d'administration du collège autorise le chef d'établissement à liquider, dans la limite des crédits versés par la collectivité, la somme de **cent euros** pour les élèves inscrits à la demi-pension et bénéficiant du tarif réservé aux familles dont le quotient familial de la CAF est inférieur ou égal à 400 et la somme de **soixante euros** pour les élèves inscrits à la demi-pension et bénéficiant du tarif réservé aux familles dont le quotient familial de la CAF est compris entre 401 et 800 €.

Article 7 : les crédits disponibles

Les attributions des aides sociales sont réalisées **dans la limite des ressources financières allouées par le Rectorat et la Métropole** et mises à la disposition du chef d'établissement y compris pour les aides mentionnées à l'article 6.

Article 8 : Prise en charge

A titre indicatif, liste non exhaustive de la prise en charge d'un élève sur une année scolaire :

- 30 € : adhésion à l'Association Sportive



- 100 € : abonnement TCL pour 1 an si l'élève est boursier sinon 233 € (depuis 2021, la Métropole rend gratuit les transports en commun pour un certain nombre d'usagers)

- 80 à 150 € de fournitures scolaires et de livres

- 15 à 110 € de sorties scolaires

- 100 € de tenue de sport

Total : 325 € à 623 € par an

A cette somme s'ajoutent les frais de restauration, si l'élève prend ses repas au collège : de 152 € à 450 € par an

TOTAL GLOBAL pour une élève : 477 € à 1073 €

Fournitures scolaires :

La prise en charge de fournitures scolaires se fait sous la forme de l'octroi d'une "e carte générique" **RENTREE SCOLAIRE** pour l'enseigne CARREFOUR. Cette carte n'autorise que l'achat de fournitures scolaires et de vêtements.

Montant alloué pour les fournitures scolaires :

- demande en septembre/octobre : 100 €

- demande de réassort en janvier : 30 €

Transport en commun :

Si l'adresse de l'élève est à plus de 20 minutes à pied du collège, il peut effectuer une demande de prise en charge financière pour l'abonnement des TCL.

L'assistant(e) social(e) ou l'intendance doit au préalable vérifier si la famille n'est pas concernée par la gratuité des transports portée par le SYTRAL

Dans la mesure du possible, la prise en charge d'abonnement est faite pour l'année scolaire. Le représentant de l'élève devra se rendre à l'agence des TCL tous les mois afin de recharger la carte de l'élève sur la durée validée par la commission en présentant le bon de commande remis par l'intendance.

Cantine :

Les factures sont transmises par la société gérante en début de trimestre aux familles.

Les factures doivent être transmises par les familles lors de la demande de prise en charge et dans un délai de 1 mois maximum après réception de la facture.



L'élève s'engage à aller de manière régulière à la cantine; une vérification du passage de l'élève sera effectuée.

Association Sportive :

Après confirmation par l'équipe EPS, le montant de l'adhésion est versé directement à l'Association Sportive. Pour rappel:

- 30 € pour une adhésion simple
- 40 € pour une adhésion avec piscine

La prise en charge est soumise à l'assiduité de l'élève.

Tenue sportive :

Il est possible de prendre en charge l'achat d'une tenue sportive. Cette prise en charge se fait sous la forme de l'octroi d'une "e carte générique" **RENTREE SCOLAIRE** pour l'enseigne CARREFOUR. Cette carte n'autorise que l'achat de fournitures scolaires et de vêtements.

Montant alloué pour les fournitures scolaires :

- demande en septembre/octobre : 100 €
- demande de réassort en janvier : 40 €

Bon alimentaire :

A titre exceptionnel, une "e carte générique" pour l'enseigne CARREFOUR peut être fournie pour aider la famille de manière ponctuelle. Le montant maximum est fixé à 100 €. Ces cartes cadeaux sont stipulées " exclusivement alimentaire".

Sorties et voyages scolaires:

L'établissement peut aider les familles pour le paiement de certaines sorties scolaires et les voyages organisés par les équipes pédagogiques.

Concernant les voyages scolaires, la famille aidée devra prendre en charge au minimum 20% du montant de la participation.

En moyenne, un voyage coûte 350 € , la participation de la famille s'élèverait donc à 70 €.

Autre aide exceptionnelle :

Toute demande en dehors de celles édictées ci-dessus sera étudiée au cas par cas en commission comme par exemple : cahiers d'activités, cartable, lunettes...